

Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de transfert de la matière fertilisante (produit simple) RIZOFOS LIQ

de la société RIZOBACTER FRANCE SAS

enregistrée sous le n°2018-3528

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante référencée ci-après est accordé en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales

Nom du produit	RIZOFOS LIQ
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire d'origine	AGRICULTURE ET MONTAGNE
Titulaire	RIZOBACTER FRANCE SAS 48 rue de Cartou 47000 AGEN FRANCE
Classe - Type	Préparation bactérienne – Inoculum de <i>Pseudomonas fluorescens</i>
Etat physique	Suspension
Numéro d'intrant	765-2014.01
Numéro d'AMM	1160009

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

06 DEC. 2018

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)